

<b>Numéro de dossier :</b> 1164810001	
<b>Unité administrative responsable</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 (3) de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement Le Sud-Ouest » et mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island dans l'arrondissement Le Sud-Ouest »;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

- - Signé par Benoit DAGENAIS/MONTREAL le 2017-03-03 19:40:41, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe -  
Services institutionnels

**Numéro de dossier :**1164810001